

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 19 septembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

Objet : **Avenant convention CEP entre le SDEI et les communautés de communes**

Considérant la délibération n°01-2016-22 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre concernant le coût de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé aux intercommunalités,
Considérant la demande nouvelle de communautés de communes,
Monsieur le président informe le comité syndical que des communautés de communes souhaitent adhérer au service CEP du SDEI comme suit :

- Adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Adhésion de la communauté de communes compétente en matière d'éclairage public au service CEP pour la partie éclairage public
- Adhésion de la communauté de communes compétente en matière scolaire et jeunesse au service CEP pour la mise en place d'îlot de fraîcheurs des cours d'école

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion d'une communauté de communes au profit de l'ensemble de ses membres. L'engagement de la communauté de communes sera de 4 ans. Les tarifs (base 2016) de l'adhésion sont de :

50 € d'abonnement par an

0.94 €/an/habitant de la communauté de communes pour l'ensemble des prestations suivantes :

Le Bilan Energétique Global

Le Bilan Energétique de Suivi

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes compétente en matière d'éclairage public au service CEP pour la partie éclairage public. L'engagement de la communauté de communes sera de 4 ans. Les tarifs (base 2016) de l'adhésion sont de :

50 € d'abonnement par an

0.94 €/an/habitant de la communauté de communes pour l'ensemble des prestations suivantes :

Le Bilan Energétique Global de l'éclairage public

Le Bilan Energétique de Suivi de l'éclairage public

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public

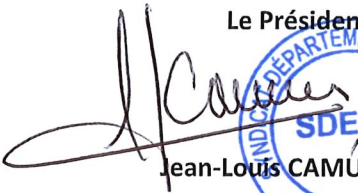
Le calcul du coût de l'adhésion sera assorti d'une pondération de 75%.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Article 3 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes compétente en matière scolaire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'îlot de chaleur dans les cours d'écoles. Le forfait est fixé à 110€.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION

